

Annexe 45 –

Récépissé de dépôt de permis de
construire



Caroline Peltier <cpeltier@ngconcept-ec.com>

Accusé de Réception Électronique - N° ADS-760057-671 - Rue de Warendorf 76360 - BARENTIN

1 message

Service Urbanisme - Automate <ne_pas_repondre@oci-urbanisme.fr>
Répondre à : ne_pas_repondre@oci-urbanisme.fr
À : cpeltier@ngconcept-ec.com

18 mars 2024 à 08:38

N° d'accusé d'enregistrement : ADS-760057-671

ACCUSÉ DE RECEPTION ÉLECTRONIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite. A votre demande, une attestation pourra être délivrée par l'administration.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux ^[1] après avoir :

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>)
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <https://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

[J'accède à mon portail de démarches d'urbanisme](#)

Dossier n° :

PC 076 057 24 C0007

Saisine reçue le :

15/03/2024

Demandeur(s) :

BATILOGISTIC

Adresse du terrain :

Rue de Warendorf

76360 - BARENTIN

Références cadastrales :

BD0076 / BD0084 / BD0113 / BD0115 / BD0117 / BD0118

Service en charge du dossier :

MAIRIE DE BARENTIN

Place de la Libération

76360 BARENTIN

Téléphone : 02.32.94.90.20

Courriel : urbanisme@ville-barentin.fr

Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Merci de ne pas répondre à ce courrier électronique qui vous a été adressé automatiquement.